



*Direction des services techniques et
de l'aménagement*

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/GM/AB-220824-1166

ARRETE N° ARR/2022/ST/352

Nous, Maire de la Ville de HEM,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,
Considérant que les **passages de convois exceptionnels rue de la Lèverie à Hem** créent une gêne aux usagers, il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour réglementer ce secteur.

ARRETONS

ARTICLE 1 : À compter du lundi 29 août 2022 et ce, jusqu'au jeudi 1^{er} septembre 2022, la Société Transpalux est autorisée à effectuer des transports en convois exceptionnels rues de la Lèverie, Jules Guesde et Aristide Briand à Hem pour le compte de la société MANUGREG à Lys-Lez-Lannoy.

ARTICLE 2 : À compter du lundi 29 août 2022 et ce, jusqu'au jeudi 1^{er} septembre 2022, le stationnement considéré comme gênant sera interdit rue de la Lèverie à Hem.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par TRANSPALUX à Weiswampach (Luxembourg) pour le compte de MANUGREG à Lys Lez Lannoy qui assurera la sécurité des convois.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la Métropole Européenne de Lille, à ILEO, à la Sté ILEVIA, à la Sté Esterra et à l'entreprise TRANSPALUX – Duareffstross, 17 – 9990 WEISWAMPACH (Luxembourg).

Fait à Hem, le

25 AOUT 2022

**Pour Le Maire de Hem
et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.**


Laurent PASTOUR

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM